

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 29 avril 2011 portant nomination du directeur général du centre de lutte contre le cancer Val d'Aurelle-Paul Lamarque

NOR : ETSH1130381A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6162-10 ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2005 modifié fixant la liste des centres de lutte contre le cancer ;
Vu l'avis du conseil d'administration du centre régional de lutte contre le cancer Val d'Aurelle-Paul Lamarque du 12 janvier 2011 ;
Vu l'avis favorable de la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer, transmis le 15 février 2011,

Arrête :

Article 1^{er}

M. le professeur Jacques DOMERGUE, professeur des universités-praticien hospitalier au centre hospitalier et universitaire de Montpellier-Nîmes (CHU de Montpellier), est nommé en qualité de directeur général du centre de lutte contre le cancer Val d'Aurelle-Paul Lamarque pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.
Fait le 29 avril 2011.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
XAVIER BERTRAND

Nota. – La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux devant les ministres (direction générale des ressources humaines et direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins) dans le délai de deux mois suivant sa notification, afin de conserver la possibilité de former un recours contentieux en cas de décision de rejet explicite ou implicite de l'administration ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif, ou Conseil d'État pour les professeurs des universités-praticiens hospitaliers) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois suivant les décision de rejet du recours gracieux.